

FINANCES
Compte administratif 2012
Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>39 128 141,75 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>45 802 399,65 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>6 674 257,90 euros</i>
• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>138 009 840,33 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>145 158 796,76 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>7 148 956,43 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>12 037 973 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>4 000 000 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 053 098,80 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>5 016 000,91 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>3 962 902,11 euros</i>
• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>764 514,97 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>922 949,32 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>158 434,35 euros</i>
<u>Fait apparaître des restes à réaliser</u>	
• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>653 875 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et sa décision modificative qui s'y rattache,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012 présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	- euros
• <i>Recettes d'investissement</i>	403 875,96 euros
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	403 875,96 euros
• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	102 820,22 euros
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	118 563,00 euros
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	15 742,78 euros

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2012 ci-joint,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	- euros
• <i>Recettes d'investissement</i>	21 832,00 euros
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	21 832,00 euros
• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	596 052,87 euros
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	596 052,87 euros
<u>Fait apparaître des restes à réaliser</u>	
• <i>Dépenses d'investissement</i>	21 832 euros

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattache,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

- *Dépenses de fonctionnement* 2 090 282,78 euros
- *Recettes de fonctionnement* 2 090 282,78 euros

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattache,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 753,12 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>- euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>1 753,12 euros</i>
• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 179 040,65 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>910 990,41 euros</i>
<i>Soit un déficit de fonctionnement de</i>	<i>268 050,24 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattache,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>610 672,07 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>563 705,31 euros</i>
<i>Soit un déficit de fonctionnement de</i>	<i>46 966,76 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe du service le cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1_: ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>202 694,95 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>158 922,88 euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>43 772,07 euros</i>

• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>687 061,22 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>732 066,29 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>45 005,07 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 233 euros</i>
------------------------------------	--------------------

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Compte administratif 2012

Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2012 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2012, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>32 772,18 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>63 968,44 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>31 196,26 euros</i>
• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>6 725 630,46 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>6 725 630,46 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2012 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2012.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013